

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3911

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« afin de garantir aux assurés que chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit de multiples dérogations qui finissent par vider ce principe de son sens : certaines professions bénéficieront d'une prise en charge d'une partie de leurs cotisations par l'État – donc, le contribuable. Il est également prévu que certains bénéficiaires de régimes spéciaux verront leurs traitements augmenter pour compenser les hausses de cotisations, etc. Il paraît alors inutile de consacrer ce principe à l'article 1er puisqu'il ne sera pas respecté